



PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET DES CÔTES- D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination Interministérielle et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine et du préfet des Côtes-d'Armor, il sera procédé, à la demande du syndicat mixte du bassin du Linon, à l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 23 avril 2025 (9h00) au lundi 26 mai 2025 (17h30), préalable à la demande d'intérêt général présentée par le syndicat mixte du bassin du Linon, dans le cadre du projet de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Linon.

Le dossier de déclaration d'intérêt général sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Combourg, rue de la mairie 35270 Combourg, du lundi au jeudi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le vendredi, de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00.
- à la mairie d'Évran, 12 rue de la Mairie 22630 Évran; le lundi de 09h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00 : le mardi de 09h00 à 12h30, du mercredi au jeudi, de 09h00 à 12h30 de 14h30 à 17h00, le vendredi de 09h00 à 12h30.
- à la mairie de Tinténiac, 12 rue Nationale 35190 Tinténiac, le lundi de 08h30 à 12h15 de 13h45 à 17h30, le mardi de 13h45 à 18h00, le mercredi de 08h30 à 12h15 de 13h45 à 17h30, le jeudi de 08h30 à 12h15, le vendredi de 08h30 à 12h15 de 13h45 à 17h00, le samedi de 09h00 à 12h00 .
- à la mairie de Hédé-Bazouges, 7 place de la Mairie 35630 Hédé-Bazouges, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30, le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00 et le samedi matin de 9h30 à 12h00 ;
- sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau> ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (sur rendez-vous au 02 21 86 25 35).

Des observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :

- au siège de l'enquête, à la mairie de Combourg, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la mairie de Hédé-bazouges, 7 place de la mairie, 35630 Hédé-Bazouges, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la mairie de Tinténiac, 12 rue Nationale 35190 Tinténiac, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- à la mairie d'Évran, 12 rue de la mairie 22630 Évran, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie de Combourg ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé susmentionné. Les observations sur le registre d'enquête seront consultables dans les mairies de Combourg, Hédé-Bazouges, Tinténiac et Évran.

La commissaire-enquêtrice, désignée par le président du tribunal administratif de Rennes, recevra les observations écrites ou orales du public :

- à la mairie de Hédé-Bazouges, le mercredi 23 avril 2025 de 9h00 à 12h30 ;
- à la mairie d'Évran, le mercredi 7 mai 2025 de 14h30 à 17h00 ;
- à la mairie de Tinténiac, le samedi 17 mai 2025, de 9h00 à 11h45 ;
- à la mairie de Combourg, le lundi 26 mai 2025, de 14h00 à 17h30.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet ainsi qu'à la mairie de Combourg, siège de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général formalisée par un arrêté interpréfectoral ou un refus.

Fait à Rennes, le **04 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Fait à Saint-Brieuc, le **02 AVR. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Georges SALAUN